

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 08 Octobre 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 30 Suppléant : 0 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 166/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 02 Octobre 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estélita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Guy PERRET donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Bruno PENASA</p> <p>Madame Estélita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : ENVIRONNEMENT – Fixation pour 2020 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Vu la délibération 325/2017 du 10.10.2017 adoptant le taux unifié de 10.06% sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône,
 Vu la délibération N°79/2018 du 10 avril 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
 Vu la délibération N°44/2019 du 12 Mars 2019 en date du 12/03/2019 adoptant le budget primitif 2009, auquel était joint la note de présentation stipulant la non augmentation du taux de la TEOM.

Considérant que les services de la préfecture exigent une délibération (les services fiscaux eux la demandent pour le mois d'octobre pour une application en N+1)

Monsieur le Vice-Président propose donc de suivre les recommandations faites par les services préfectoraux et de prendre une délibération spécifique fixant pour 2020 le taux relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire pour 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

REITERE les termes des délibérations précédentes
MAINTIENT pour 2020, le taux d'enlèvement des ordures ménagères à **10.06%** applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône,
CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.